

## **Propositions de l'Association des Bibliothécaires Français concernant l'organisation de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique**

Le texte ci-dessous, a été préparé et mis au point par le Bureau national et le groupe de travail désigné à la réunion du Conseil national du 4 octobre 1974. Comme prévu, ce rapport a été remis à M. Berthet, Conseiller technique au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Universités, qui a donné rendez-vous au Bureau national le jeudi 20 février 1975.

L'Association des bibliothécaires français a toujours considéré l'existence de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique comme un fait positif et indispensable pour la promotion des bibliothèques et de la lecture, ainsi que pour le recrutement, la formation et la gestion d'un corps unique de conservateurs et de sous-bibliothécaires.

A plusieurs reprises, elle a attiré l'attention des pouvoirs publics sur son attachement à l'unité de direction des bibliothèques. Son Assemblée générale, réunie à Mâcon le 7 juin 1974, a encore voté une motion réclamant le maintien de l'unité organique de la D.B.L.P., mais aussi le renforcement de ses moyens d'action.

En effet, pour mener à bien les tâches qui incombent actuellement à la D.B.L.P. :

- Politique nationale de développement de toutes les catégories de bibliothèques,
- Contrôle de la formation professionnelle,
- Relations professionnelles à l'échelon national et international, et celles qui devraient lui revenir :
- Responsabilité sur les catégories de bibliothèques qui dépendent encore d'autres administrations,
- Développement de la politique nationale d'information et de documentation en coopération avec d'autres organismes d'Etat (Documentation française, B.N.I.S.T., I.N.R.D.P., C.N.R.S., Affaires étrangères, etc...), avec les centres et réseaux documentaires privés et les entreprises privées intéressées au développement de la lecture (par exemple bibliothèques d'entreprises),
- Développement d'un corps professionnel jouissant dans tous ses niveaux d'une situation analogue à celles des personnels des autres directions du Secrétariat d'Etat aux Universités,

un accroissement très sensible de ses moyens est nécessaire.

Pour ce faire, et sans entrer dans des détails d'organigrammes de la direction centrale impliquant un sensible accroissement des moyens en matériel et en personnel, l'A.B.F. propose le plan suivant.

### I - DIRECTION

Vu l'accroissement effectif et à venir des tâches du Directeur-Administrateur général de la Bibliothèque nationale, il devrait être assisté par plusieurs directeurs-adjoints, nécessairement choisis dans le corps scientifique des bibliothèques. L'un d'eux serait spécialement chargé de l'administration de la Bibliothèque nationale et des services communs qui lui sont rattachés. Deux autres directeurs-adjoints seraient chargés respectivement : 1) des bibliothèques universitaires et spécialisées ; 2) de la lecture publique.

Au sein de la Direction, des services techniques seraient spécialisés, par exemple :

- a) la planification ;
- b) organisation et méthodes, normalisation ;
- c) documentation technique professionnelle ;
- d) coordination de la formation professionnelle à tous les niveaux.

## II - CONSEIL NATIONAL DES BIBLIOTHEQUES

La création d'un tel conseil, chargé d'aider la Direction dans la politique générale des bibliothèques, est infiniment souhaitable. Il pourrait avoir une composition tripartite, à l'instar de celle du C.N.E.S.E.R. :

- Administration ;
- Personnel (représentants des associations professionnelles et des syndicats) ;
- Usagers (représentants du C.N.R.S., des enseignements supérieurs, secondaires et primaires, de l'éducation permanente, de l'Union des Maires, etc...).

## III - INSPECTION GENERALE

L'Inspection générale des bibliothèques est antérieure à la création de la D.B.L.P. ; elle a un double rôle de contrôle des fonds, de la gestion, et d'assistance technique.

Il paraît indispensable de définir plus clairement la situation de l'Inspection Générale au sein de la Direction, et sa situation par rapport à des structures régionales dans le cadre de la politique de décentralisation.

Le renforcement des effectifs est indispensable. Il y avait 3 inspecteurs généraux en 1945 ; ils sont 4 depuis 1969 (dont un adjoint au directeur) ; ils ne peuvent suffire pour 732 bibliothèques municipales (dont 80 en pleine expansion dans la région parisienne), 69 bibliothèques centrales de prêt, 47 bibliothèques universitaires, sans parler des bibliothèques de grands établissements qui actuellement ne sont pratiquement pas inspectées, et des établissements à intégrer à la D.B.L.P. ou à créer.

On signalera que le personnel scientifique est passé de 347 à 991 personnes entre 1952 et 1974 ; un accroissement proportionnel impliquerait actuellement un corps de 8 ou 9 inspecteurs généraux.

## IV - SERVICES COMMUNS NATIONAUX

Une régionalisation est nécessaire dans le cadre de la politique nationale générale. Mais une politique moderne des bibliothèques ayant pour base l'informatique nécessite le développement des services communs existants, et la création de nouveaux services en étroite coopération entre la D.B.L.P. et la Bibliothèque nationale qui joue le rôle de Centre bibliographique national.

Ces services communs ont et devraient avoir deux fonctions essentielles :

- 1) Formation du personnel ;
- 2) Gestion, accroissement et diffusion des documents.
  1. Formation.

L'E.N.S.B. assure au plan national la formation du personnel scientifique ; elle contrôle, au moyen de centres régionaux, la formation du personnel technique. Une réforme profonde de ces structures de formation est à entreprendre. L'A.B.F. étudiera ces problèmes à son Congrès de mai 1975, et proposera ensuite un plan détaillé.

2. Gestion, accroissement et diffusion des documents.

Les fonds documentaires en livres de toutes sortes représentent, dans les bibliothèques françaises, une masse de plusieurs dizaines de millions d'unités, trop souvent mal répertoriées et donc mal utilisées. L'informatique permettra une meilleure utilisation du stock existant, et une exploitation rapide et planifiée des accroissements.

Le Bureau d'automatisation des bibliothèques (B.A.B.), a mis en place le plan informatique des bibliothèques, dans le domaine du catalogage et de la gestion des établissements.

Les études préliminaires étant achevées, les services communs automatisés sont à mettre en place en leur fournissant les moyens nécessaires :

- a) Catalogage de la production nationale (*Bibliographie de la France* réalisée par la Bibliothèque nationale et entièrement informatisée pour les livres depuis janvier 1975) ;
- b) Catalogage national centralisé (à partir des enregistrements de la *Bibliographie de la France*) ;
- c) Catalogage en coopération (essentiellement pour les livres étrangers) ;
- d) Recensement des livres anciens ;
- e) Inventaire permanent des périodiques étrangers reçus en France (réalisé par la Bibliothèque nationale).

De nouveaux services communs sont à créer ou à développer :

- Bibliothèque nationale centrale de prêt (décentralisée) ;
- Centrale d'achat (à développer et structurer) ;
- Planification de l'organisation de la Bibliothèque nationale. Etude des possibilités de décentralisation dans certains domaines : Bibliothèque nationale de médecine ; Bibliothèque nationale des sciences et techniques (établissement de conservation et de documentation rétrospective) ; service de conservation des nouveaux supports (micro-édition, documents sonores, visuels et audiovisuels). Réalisation de la Bibliothèque-Musée des arts du spectacle.

## V - REGIONALISATION

Il semble nécessaire, pour faciliter la décentralisation, de créer par Académie (ou par Région de programme) des inspecteurs (ou des conseillers techniques) choisis parmi le personnel d'Etat ou le personnel municipal de première catégorie. Leur rôle serait l'assistance technique et la coordination, en liaison avec la D.B.L.P. et l'Inspection générale. Ils représenteraient les bibliothèques auprès des Recteurs, des Conseils régionaux, coordonneraient les différents types de bibliothèques de la région, et auraient la responsabilité des centres régionaux de formation professionnelle.

Dans le cadre de la politique de régionalisation, par l'intermédiaire de ces conseillers, la D.B.L.P. devrait favoriser la constitution de réseaux documentaires régionaux par la coopération des différents types de bibliothèques.

Janvier 1975.